



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2008/18/Add.1
15 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Seizième session
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Dangers pour la santé

Révision du chapitre 3.4: sensibilisants forts et sensibilisants faibles

Additif

Note du secrétariat

1. À la demande du Sous-Comité (ST/SG/AC.10/C.4/30, par. 33), le secrétariat a reproduit dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/18 une proposition de modification du chapitre 3.4 du SGH adoptée à titre provisoire à la quinzième session. Ayant relevé quelques disparités dans ces modifications, le secrétariat propose ici les corrections et modifications supplémentaires suivantes portant sur les annexes I, II et III de ce document:

- Annexe I: Corrections à la liste des modifications figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/18;

- Annexe II: Modifications supplémentaires qu'il est proposé d'apporter au texte du chapitre 3.4 et modifications qui en découlent pour l'annexe 3; et
- Annexe III: Projet de corrections au texte de l'actuel chapitre 3.4 et des annexes 1, 2 et 3 du SGH (à insérer en tant que rectificatif dans la deuxième édition révisée du SGH).

2. Le Sous-Comité souhaitera peut-être examiner les corrections proposées ainsi que les modifications qui en découlent, telles qu'elles sont énumérées ci-après.

Annexe I

Corrections à la liste des modifications figurant dans le ST/SG/AC.10/C.4/2008/18

3.4.2.2.1.4 c) et 3.4.2.2.1.5 c) Dans la version anglaise remplacer «epidemiology evidence» par «epidemiological evidence».

3.4.2.2.2.2 Ajouter la modification suivante:

Dans la quatrième phrase, remplacer «sensibilisation par contact» par «sensibilisation cutanée».

3.4.2.2.2.3 Sans objet dans la version française:

3.4.3.3 Dans le tableau, remplacer «Nota 1» par «voir le nota 1» et dans le nota, remplacer «NOTA 1» par «NOTA».

Note du secrétariat: Dans le tableau, les rangées et les colonnes concernant la sensibilisation respiratoire devraient figurer avant celles qui concernent la sensibilisation cutanée, pour suivre l'ordre adopté dans tout le chapitre où les critères et diagrammes de décision pour la sensibilisation respiratoire précèdent toujours ceux qui concernent la sensibilisation cutanée.

3.4.5.1 La première modification devrait se lire comme suit:

«Ajouter un renvoi à une nouvelle note de bas de page 6, dans le premier encadré à partir du haut, en regard de “Catégorie 1”, comme suit: “Catégorie 1⁶”

Ajouter une nouvelle note de bas de page “6” comme suit: “⁶ Pour les détails sur l'utilisation des sous-catégories de la catégorie 1, voir le 3.4.2.1.1”»

(Justification: Le renvoi au symbole point d'exclamation pour les sensibilisants respiratoires est faux).

3.4.5.2 La modification doit se lire comme suit:

«Ajouter un renvoi à une nouvelle note de bas de page 7, dans le premier encadré à partir du haut, en regard de “Catégorie 1”, comme suit: “Catégorie 1⁷”

Ajouter une nouvelle note de bas de page “7” comme suit: “⁷ Pour les détails sur l'utilisation des sous-catégories de la catégorie 1, voir le 3.4.2.2.1”»

(Justification: ce ne peut être la note de bas de page 6 telle qu'initialement proposée car le texte de cette note de bas de page est différent.)

Annexe 2

A2.20 La modification commençant par «Remplacer le texte» devient:

Pour la Catégorie 1:

- Au paragraphe 1 a), remplacer «expérience indiquant sur l’homme que la matière entraîne» par «données humaines indiquant que la substance peut entraîner»;
- Au paragraphe 3 a) i) et ii) et b) i) et ii) supprimer les chiffres «3», «4», «5» et «6» après «nota» dans le texte entre parenthèses.

(Justification: les notas 3, 4, 5 et 6 ont été supprimés.)

A2.21 La modification commençant par «Remplacer le texte» devient:

Pour la Catégorie 1:

- Au paragraphe 3 a) et b) supprimer les chiffres «1» et «2» après «nota» dans le texte entre parenthèses.

(Justification: les notas 1 et 2 ont été supprimés.)

Note du secrétariat: Pour les observations concernant les mentions de danger voir l’annexe III du présent document.

Annexe II

Modifications supplémentaires qu'il est proposé d'apporter au texte du chapitre 3.4 et modifications qui en découlent pour l'annexe 3

3.4.2.1.1.2 Après «une évaluation plus fine» insérer «comme indiqué au 3.4.2.1.1.3»

(Justification: Par souci de cohérence avec le paragraphe correspondant relatif aux sensibilisants cutanés, dans lequel a été inclus un renvoi au paragraphe où se trouvent indiqués les critères d'évaluation.)

Figures 3.4.1 et 3.4.2

Le «tableau 3.4.1» devient «tableau 3.4.2»; renuméroter les tableaux suivants en conséquence.

Annexe 3

Section 1: Dans le tableau A3.1.2, pour les codes H317 et H334, remplacer «1» par «1, 1A, 1B» dans la colonne 4.

Section 2: Dans le tableau A3.2.2, remplacer «1» par «1, 1A, 1B» dans la colonne 4 en regard de chaque renvoi au chapitre 3.4 de la colonne 3. (Appliquer aux codes P261, P272, P280 et P285).

Dans le tableau A3.2.3, remplacer «1» par «1, 1A, 1B» dans la colonne 4 en regard de chaque renvoi au chapitre 3.4 de la colonne 3. (Appliquer aux codes P302, P304, P311, P313, P321, P333, P341, P342, P352, P363, P302+P352, P304+P341, P333+P313 et P342+P311).

Dans le tableau A3.2.5, remplacer «1» par «1, 1A, 1B» dans la colonne 4 en regard de chaque renvoi au chapitre 3.4 de la colonne 3.

Section 3: Dans la matrice pour la sensibilisation respiratoire et la sensibilisation cutanée (p. 399 et 400 du SGH), sous «Catégorie de danger», remplacer «1» par «1, 1A, 1B».

Structure de la nouvelle section 3.4.2.2 pour les sensibilisants cutanés

Le secrétariat aimerait appeler l'attention du Sous-Comité sur le défaut de cohérence observé dans la structure des sections 3.4.2.1 et 3.4.2.2, telle que modifiée comme indiqué dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/18 (voir la liste ci-après):

Section 3.4.2.1 relative aux sensibilisants respiratoires

- 3.4.2.1 Sensibilisants respiratoires
 - 3.4.2.1.1 Catégories de danger
 - 3.4.2.1.2 Données humaines
 - 3.4.2.1.3 Données animales

Section 3.4.2.2 relative aux sensibilisants cutanés (telle que modifiée par le ST/SG/AC.10/C.4/2008/18)

- 3.4.2.2 Sensibilisants cutanés
 - 3.4.2.2.1 Catégories de danger
 - 3.4.2.2.1.4 Données humaines pour la sous-catégorie 1A (contient aussi les données animales dans la même rubrique)
 - 3.4.2.2.1.5 Données humaines pour la sous-catégorie 1B (contient aussi les données animales dans la même rubrique)
 - 3.4.2.2.2 Considérations particulières
 - 3.4.2.2.3 Urticaire immunologique de contact
 - 3.4.2.2.4 Études animales (applicable seulement aux données animales concernant les sensibilisants cutanés de la catégorie 1)

Afin de rationaliser la structure du 3.4.2.2, le secrétariat suggère de remanier comme suit les paragraphes concernant les critères de classification des sensibilisants cutanés:

- 3.4.2.2 Sensibilisants cutanés
 - 3.4.2.2.1 Catégories de danger (comprend les paragraphes 3.4.2.2.1.1 à 3.4.2.2.1.3)
 - 3.4.2.2.2 Données humaines (nouveau) (nouvelle rubrique)
 - 3.4.2.2.2.1 (nouveau) (auparavant 3.4.2.2.1.4) Données humaines concernant la sous-catégorie 1A (y compris les alinéas *a* à *c* mais à l'exclusion de la dernière phrase applicable aux données animales et au tableau 3.4.1)

- 3.4.2.2.2 (nouveau) Données humaines concernant
(auparavant 3.4.2.2.1.5) la sous-catégorie 1B (y compris les alinéas *a*
à *c* mais à l'exclusion de la dernière phrase
applicable aux données animales et
au tableau 3.4.2)
- 3.4.2.2.3 Études animales
(nouveau) (*titre du paragraphe 3.4.2.2.4 du SGH, renuméroté*)
- 3.4.2.2.3.1 Données résultant des études sur l'animal pour la catégorie 1
(nouveau) (*texte du paragraphe 3.4.2.2.4.1 du SGH, renuméroté*)
- 3.4.2.2.3.2 Données résultants des études sur l'animal pour
(nouveau) la sous-catégorie 1A (inclut la dernière phrase de l'ancien
3.4.2.2.1.4 et le tableau 3.4.1)
- 3.4.2.2.3.3 Données résultants des études sur l'animal pour
(nouveau) la sous-catégorie 1B (inclut la dernière phrase de l'ancien
3.4.2.2.1.5 et le tableau 3.4.2)
- 3.4.2.2.4 Considérations particulières
(nouveau) (*comprend le titre et le texte des 3.4.2.2.2 et 3.4.2.2.3 (Urticaire
immunologique) du SGH, renuméroté*)

Le texte du 3.4.2.2, modifié conformément au document ST/SG/AC.10/C.4/2008/18, et remanié comme indiqué ci-dessus, figure dans le document d'information UN/SCEGHS/16/INF.3.

Annexe III

Projet de corrections du texte actuel du chapitre 3.4 et des annexes 1, 2 et 3 (à inclure dans un rectificatif à la deuxième version révisée du SGH)

- 3.4.1.4 Remplacer «à la section 3.4.4» par «au 3.4.4.2».
- 3.4.5.2 Dans le diagramme de décision 3.4.2 pour la sensibilisation cutanée, dans la phrase «existe-t-il des informations sur le pouvoir sensibilisant du mélange (voir 3.4.3.1)», remplacer «le pouvoir sensibilisant» par «le pouvoir de sensibilisation cutanée».

Annexe 2

A2.20 et A2.21

Le secrétariat fait remarquer que, dans la version anglaise, le texte actuel utilise deux libellés différents pour les mêmes mentions de danger relatif à la sensibilisation respiratoire et à la sensibilisation cutanée et que la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2008/18 introduit un troisième libellé pour la sensibilisation respiratoire (voir le tableau ci-dessous).

	Sensibilisation respiratoire	Sensibilisation cutanée
Chapitre 3.4, annexe 1 et annexe 3 codes H334 et H317)	May cause allergy or asthma symptoms or breathing difficulties if inhaled	May cause an allergic skin reaction
Annexe 2 (A2.20 et A2.21)	May cause allergic or asthmatic symptoms or breathing difficulties if inhaled	May cause allergic skin reaction
Proposé dans le C4/2008/18	May cause allergic or asthma symptoms or breathing difficulties if inhaled	May cause allergic skin reaction

La version française ne comporte pas ces différences.

Le Sous-Comité est invité à préciser le libellé approprié à utiliser dans le texte anglais pour les mentions de danger concernant la sensibilisation respiratoire et la sensibilisation cutanée.
